GPMS DOUBS JURA
GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERE

« FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE »

Année 2027
(Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027)

□□□□□□□□
□

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Consultation 2026/10

- S O M M A I R E -

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

Page

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public 3
2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires administratives peuvent être obtenues 3
3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires techniques peuvent être obtenues 3
4/ Type d'acheteur public 3

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE

1/ Objet du marché 4
2/ Forme et type de marché 4
3/ Durée du marché 4
4/ Quantités prévisionnelles 4
5/ Prix du marché 4

SECTION III – EXECUTION DU MARCHE

1/ Commande et livraison 6
2/ Pénalités 6
3/ Résiliation du marché 7
4/ Conditions d'exécution environnementale et sociale 7

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER

1/ Établissement des factures 8
2/ Modalités de paiement 8
3/ Décision de poursuivre 9
4/ Dérogations aux documents généraux 9

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : ETAPES- *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud – CS 50012- 39 107 DOLE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.84.82.20.76
Télécopieur : 03.84.72.25.45

2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires ADMINISTRATIVES peuvent être obtenues

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT-YLIE JURA
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE

A l'attention de : Monsieur BONNIN Anthony,
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Téléphone : 03.84.82.97.65
Télécopieur : 03.84.82.97.54

Courrier électronique : cellulemarches@chsjura.fr

3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires TECHNIQUES peuvent être obtenues

Dénomination : ETAPES pour ETP SYNERGIE

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud - 39 100 DOLE - FRANCE

A l'attention de : Monsieur Gilles GROSPERRIN,
Directeur Adjoint Département Travail

Téléphone : 03.84.79.44.71
Télécopieur : 03.84.79.44.74

Courrier électronique : kathleen.amiot@etapes.org

4/ Type d'acheteur public

Etablissement Public de Santé – Etablissement médico-social

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE

1/ Objet du marché

La présente consultation concerne la fabrication et la livraison de repas en liaison chaude pour ETAPES, établissement du GPMS Doubs-Jura.

La description détaillée se trouve dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2/ Forme et type de marché

La consultation est ouverte en application des dispositions des articles L. 2123 et R. 2123 du code de la commande publique (Marché à Procédure Adaptée).
Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, à bons de commande, à prix unitaire.
Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par ETAPES.

3/ Durée du marché

La durée du marché est de 1 an soit **du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.**

4/ Quantités prévisionnelles

Le nombre annuel des repas servi est environ de 18 000 repas.

Cette estimation est donnée à titre indicatif, sans valeur contractuelle de nature à engager l'établissement.

A titre indicatif ETAPES souhaite connaitre le prix unitaire que représente (dans le coût du repas) la prestation de lavage et mise à disposition de la vaisselle (Voir BPU).

5/ Prix du marché

Le régime des prix faisant objet du présent marché est conforme aux dispositions réglementaires, notamment à celles de l'article L. 2112-6 du code de la commande publique, à jour de tous les décrets s'y rapportant parus jusqu'à la date de publication du présent marché. Les prix s'entendent toutes taxes comprises fiscales et parafiscales ainsi que tous les frais administratifs et les frais afférents au conditionnement, assurance, manutention, stockage, avec emballages perdus et marchandises livrées franco de port.

L'offre sera établie sur la base d'un prix unitaire, qui comprendra la fabrication du repas et sa livraison.

Les contenants, les moyens de transport et le personnel nécessaires seront à la charge du titulaire.

Les tarifs proposés sur les bordereaux de prix seront fermes pendant 6 mois, soit du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

Les prix pourront être révisés au 1er juillet 2027 à la hausse comme à la baisse, selon la formule de révision suivante :

$$P = P° \left(0.15 + \frac{(i \times 0.85)}{i°}\right)$$

dans laquelle,

P = Prix révisé.
P° = Prix proposé sur le bordereau de prix initial.
i° = Indice mensuel des prix à la consommation du mois de novembre 2026.
i = Dernier indice mensuel connu des prix à la consommation au moment de la révision des prix.

L'indice à retenir est l'indice mensuel des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France – Alimentation, publié au Bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE (issu du site internet www.insee.fr/fr/statistiques), dont l'identifiant est 001181317.

La base de départ pour ce marché sera l'indice du mois de novembre 2026.

Si l'indice proposé ci-dessus ne convient pas au candidat, celui-ci pourra proposer un autre mode de révision dans sa réponse.

Le candidat retenu devra faire parvenir sa proposition de révision de tarif au minimum 15 jours avant l'application de celle-ci (soit au plus tard le 15 juin 2027, pour application au 1er juillet 2027). A défaut, ou si la proposition parvient après la date limite, les tarifs ne pourront pas être révisés à la date prévue.

Offres promotionnelles :

Le titulaire a la faculté de proposer à l'acheteur des remises exceptionnelles qu'il pourra pratiquer dès lors que celles-ci auraient pour conséquence une diminution des prix du marché.

SECTION III - EXECUTION DU MARCHE

1/ Commandes

Le nombre de repas est commandé par ETAPES au prestataire le matin à 9h pour le jour même par mail.

Le nombre de repas journalier varie pendant la semaine :

- Du lundi au jeudi : entre 65 et 85 repas
- Le vendredi : entre 30 et 45 repas

Le nombre de repas sans porc sera précisé à chaque commande, il varie entre 5 et 10 par jour.

2/ Conditions de livraison

2.1/ Lieu d'exécution :

ETAPES, bâtiment MEGAS - 9 rue Henri Jeanrenaud à Dole (39100).

2.2/ Livraison des marchandises :

Les repas sont livrés pour les repas du midi du lundi au vendredi (hors samedis, dimanches et jours fériés) pendant les périodes d'ouverture de l'ESAT : voir calendrier joint **EN ANNEXE 1**.

ETAPES se réserve le droit de modifier les périodes de fermeture. Sauf cas de force majeure, le titulaire est informé de ces modifications, par tout moyen, au moins une semaine avant leur entrée en vigueur.

Les repas seront livrés **entre 11h00 et 11h30** à l'adresse suivante :

ETAPES, bâtiment MEGAS - 9 rue Henri Jeanrenaud – 39 100 Dole.

Ces repas seront acheminés dans des véhicules adaptés et titulaires d'un agrément des services départementaux d'hygiène.

Un bon de livraison sera transmis.

2.3/ Difficultés de livraison

En cas de retard dans les livraisons ou de non-remplacement dans les délais accordés d'une fourniture (retard par rapport au délai de livraison indiqué dans les bordereaux de prix unitaires), des pénalités pourront être infligées aux fournisseurs, sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 14 du CCAG. Le montant de ces pénalités sera notifié au titulaire du marché et retenu sur les sommes dues au titre des factures présentées.

En cas de retards répétés dans les livraisons, portant préjudice au bon fonctionnement de l'établissement, de même qu'en cas de livraisons répétées ne correspondant pas à la qualité ou à la quantité exigées des produits, il pourra être fait application de l'article 32 du CCAG qui prévoit la résiliation du marché pour faute du titulaire et de l'article 36 relatif à l'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services est réputé connu du candidat.

3/ Opérations de vérification

3.1/ Vérification de la livraison

Lors de la livraison, la marchandise sera déchargée puis vérifiée en présence de la personne ayant opéré la commande ou de son préposé. La personne chargée de la vérification ou de l'admission des articles s'assurera que leur qualité est bien conforme aux prescriptions du CCTP.

Les produits refusés devront être retirés sans délai. A défaut d'enlèvement immédiat, ils seront retournés en port dû à l'adresse du titulaire. ETAPES décline toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte de ces produits refusés.

Si des fraudes ou des différences de qualité par rapport aux normes techniques étaient révélées, les fournitures non conformes seront reprises et leur remplacement devra être assuré immédiatement. Faute de remplacement, il pourra être fait application des articles 36 ou éventuellement 32 du C.C.A.G. relatifs à l'exécution de la prestation aux frais du titulaire et à la résiliation à ses torts du marché.

3.2/ Contrôles qualitatifs et sanitaires

ETAPES en tant que pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de soumettre les articles livrés à toute épreuve propre à en faire reconnaître la conformité avec les fiches techniques.

En cas de résultat non conforme, l'analyse, réalisée par un laboratoire agréé COFRAC, sera à la charge du titulaire.

3.3 Contrôles quantitatifs

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le gestionnaire de l'établissement pourra mettre le titulaire du marché en demeure :

- ✓ soit de reprendre immédiatement l'excédent, si la livraison dépasse la commande,
- ✓ soit de compléter la livraison, dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bulletin de livraison, le dit bulletin et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

3.4/ Garanties techniques

Conformément aux prescriptions de l'article 28 du CCAG, les produits sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, sous réserve de conditions de stockage conformes aux règles et aux usages.

En tout état de cause, l'ensemble des fournitures devra être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur tant sur le plan de la réglementation des produits et de la répression des fraudes, que sur l'hygiène alimentaire (arrêté du 26 juin 1974, décret n°91-409 du 26 avril 1991 et arrêté du 29 septembre 1997).

4/ Conditions d'exécution environnementale et sociale

4.1/ Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques visant à réduire l'impact environnemental de ses prestations.

À ce titre, il devra notamment :

- privilégier des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement (agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale, labels reconnus ou équivalents) lorsque cela est prévu dans les lots ;
- limiter les emballages et favoriser les emballages recyclables, réutilisables ou composés de matières recyclées ;
- optimiser les livraisons afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (regroupement des commandes, véhicules à faibles émissions lorsque cela est possible) ;
- mettre en place des mesures destinées à limiter le gaspillage alimentaire et à valoriser les invendus ou déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander au titulaire tout justificatif permettant de démontrer le respect de ces engagements au cours de l'exécution du marché.

4.2/ Clause sociale

Le titulaire garantit que les produits sont fabriqués dans des sites respectant les conventions fondamentales de l'OIT (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale…). Une attestation ou rapport de conformité doit être fourni annuellement.

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER

1/ Établissement des factures

Le titulaire du marché établira une facture récapitulative mensuelle du nombre de repas effectifs fournis dans le mois.

Les factures devront être envoyées par voie dématérialisée sur le site Chorus Pro.

Outre les mentions légales, devront figurer les indications suivantes :

- les nom et adresse de l'entreprise
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant
- la date et le numéro du bon de commande
- la fourniture livrée
- la quantité
- le prix unitaire
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total des fournitures livrées, indiqué en somme chiffrée et en lettres
- la date de l'établissement de la facture.

2/ Modalités de paiement

2.1/ Paiement des factures

Le règlement des sommes dues sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi est le mandat administratif.

Le comptable assignataire est celui de l'établissement ayant passé la commande.

2.2/ Délai global de paiement

En vertu des articles L. 2191 et R. 2191 du code de la commande publique, le délai global de paiement est au maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Afin de respecter ce délai, si des différences sont constatées au niveau des quantités et/ou des tarifs unitaires, les factures pourront être corrigées.

2.3/ Intérêts moratoires

En vertu des articles L. 2191 et R. 2191 du code de la commande publique, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit le bénéfice d'intérêts moratoires pour le titulaire du marché.

Le point de départ du versement des intérêts moratoires est le jour suivant celui de l'expiration du délai global de paiement.
L'assiette de calcul est le montant net de la créance, déduction faite des pénalités ou retenues éventuelles (avance, acompte).

La formule de calcul est la suivante :

$$IM = M \times \frac{(T + 8)}{100} \times J/365$$

où M = le montant en principal TTC
T = le taux d'intérêt légal appliqué par le Banque Centrale Européenne (BCE)
J = le nombre de jours de retard
IM = le montant des intérêts moratoires.

NB : le taux légal est majoré de 8 points de pourcentage pour le calcul de ces intérêts.

A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

2.4/ Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

3/ Décision de poursuivre

L'acheteur se réserve le droit de poursuivre le marché en cas de nécessité et conformément à la réglementation.

4/ Dérogation aux documents généraux

Les dispositions du C.C.A.G. relatives aux marchés de fournitures courantes et de services sont applicables au présent marché :

- ✓ dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent document, ou différentes de ces mêmes dispositions ;
- ✓ pour toutes les clauses non précisées dans le présent cahier.

Le candidat,

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

(Cachet et signature)